

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 12 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Dimanche 1^{er}. JANVIER 1797, vieux style.)

(DIGERE FERUM QUID VERTAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, 24 octobre.

Il est à craindre que l'élection du successeur du président Washington, n'occasionne des troubles qui pourraient avoir pour ce pays les conséquences les plus fâcheuses. Les principes français ont fait beaucoup de progrès parmi nous. L'esprit de démocratie, celui même du jacobinisme, a gagné la dernière classe du peuple, qui est la plus nombreuse et la plus remuante. Cet esprit est entretenu par les émissaires des révolutionnaires français. Le respect qu'on avoit universellement pour le général Washington, retenoit tous les partis. Il a tâché d'arrêter l'influence des factions, par le discours qu'il a fait en résignant son office de président; mais il ne paroit pas que ses bons avis produisent autant d'effet que sa présence en avoit lorsqu'il étoit à la tête de l'administration. Il n'y a point d'esprit public dans ce pays. Nous formons un mélange hétérogène de toutes nations. Ici le langage, les mœurs et la manière de penser des anglais l'emportent; là, tout est allemand; les hollandais prévalent dans un canton, les français dans un autre. Boston, New-York, Philadelphie, Baltimore, Charles-Town, et en général toutes les villes de commerce, fourmillent de français émigrés, soit du continent d'Europe, soit des isles d'Amérique. Il y a nommément nombre de ces constitutionnels, fâcheux et remuans, qui ont été les premiers à mettre le désordre dans leur patrie; de ces agitateurs de Saint-Domingue, qui ont suscité les troubles qui régnoient dans cette colonie, au moyen de l'assemblée factieuse de Saint-Marc; de ces démagogues enragés, que les commandans anglais ont bannis de la Martinique et d'autres établissemens, où ils prêchoient le système désorganisateur de l'égalité.

Tous ces hommes ne sont occupés qu'à intriguer, à agiter et enflammer l'esprit du peuple. Ce mélange bizarre de turbulens étrangers seroit moins dangereux en tout autre temps que celui où, sans aucun égard pour le

bien public, chaque individu cherche à placer à la tête des affaires l'homme qu'il croit le plus dans ses intérêts. Il y a des chefs de parti dans toutes les provinces. M. Jackson est le favori du district de la Georgie; M. Livingston, de Neu-Jersey; M. Adams a de nombreux partisans parmi les habitans des villes et les propriétaires. Volney, qui a joué un rôle dans la révolution française, parcourt le pays, et ses vues sont suspectes. On croit qu'il est plus occupé dans ses voyages à former des projets d'insurrection, qu'à acquérir des connoissances littéraires. Il est à craindre que la séparation des états du Nord d'avec ceux du Midi, ne soit la conséquence de cet ébranlement.

ITALIE.

Naples, le 29 novembre.

On assure que, malgré la paix qui doit être publiée au premier jour, le roi tiendra toujours sur pied une armée de 80 mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie. Il paroît que dans ce nombre on comprend plusieurs corps de volontaires qui seront licenciés, mais qu'on pourra rassembler au besoin. L'état n'auroit pas les moyens d'entretenir huit mille hommes de troupes réglées, parce qu'il est impossible que la nation continue à payer les impôts dont elle est surchargée. Cette grande force armée a moins pour objet de repousser l'ennemi du dehors, que de contenir les nombreux mécontents de l'intérieur.

Le chevalier Elliot, ci-devant vice-roi de Corse, a été présenté par le chevalier Hamilton, ministre britannique, au principal ministre, le général Acton, et ensuite à leurs majestés, qui lui ont fait l'accueil le plus gracieux. On croit qu'il partira bientôt avec les quatre frégates anglaises qui sont dans le port de Naples.

TIROL.

Innsbruck, le 30 novembre.

On dit que le nouveau palatin de Hongrie, l'archiduc Joseph, va commander en chef l'armée d'Italie, et que les généraux de Vins et Mack lui seront adjoints dans ce commandement. Alvinzi, dit-on, commandera le corps de Davidovich, qui a donné sa démission. On espère que les hongrois, qui iront renforcer l'armée d'Italie, feront des prodiges de valeur sous les ordres de leur palatin.

ESPAGNE.

Madrid, 4 novembre. — Nous avons déjà 18 mille hommes sur la frontière du Portugal; mais on ne croit pas qu'ils aillent plus loin, vu que la cour de Lisbonne paroît disposée à se prêter aux vues de l'Espagne et de

La France. C'est contre Gibraltar que se dirigeront principalement nos forces de terre et de mer. Notre flotte de la Méditerranée, renforcée de celle de Toulon, sera de 40 vaisseaux de ligne, et paroît destinée à faire le blocus de Gibraltar, aussitôt qu'elle aura expulsé de la Méditerranée l'escadre de l'amiral Jervis. L'armée qui fera le siège de Gibraltar, sera portée à 40 mille hommes. Il y en a déjà 15 à 20 mille au camp de Saint-Roch, où doivent se rendre encore 31 bataillons d'infanterie. Il est parti dernièrement de Séville un gros train d'artillerie de siège, avec deux mille quintaux de poudre et une énorme quantité de boulets, de bombes, etc. C'est le général Alencaster qui commande le camp de Saint-Roch. Don Alvarès est à la tête de l'armée qui est sur la frontière du Portugal.

On apprend de Cadix que 16 vaisseaux de ligne et 4 frégates vont mettre à la voile pour l'Amérique, où ils doivent transporter 12 régimens d'infanterie.

A L L E M A G N E.

Manheim, le 13 décembre.

Le quartier-général du baron de Werneck se trouve, depuis le 7, à Hachenbourg; on croit qu'il sera bientôt transféré à Wetzlar. La plus grande partie des troupes, sur-tout la cavalerie, s'est portée de la Sieg vers la Lahn. Un général, il se fait des mouvemens et des dispositions qui annoncent que les troupes ne tarderont pas à prendre des quartiers d'hiver.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

Bruxelles, le 7 nivose. La municipalité de cette ville vient de prendre un arrêté par lequel elle déclare émigrés tous les citoyens à qui elle a accordé des passe-ports pour se rendre en pays étrangers, lesquels ne sont pas rentrés dans leurs foyers au terme de l'expiration des passe-ports. Seront également réputés émigrés ceux qui, étant revenus, ne se présenteront pas de suite par-devant la municipalité pour y constater leur retour. Vous voyez que nous commençons à parcourir à grands pas la carrière révolutionnaire.

Toulon, 22 frimaire.

Le citoyen Faypoult, ministre de la république à Gènes, vient d'écrire à notre municipalité, qu'il est arrivé dans le port de Gènes sur deux bâtimens, l'un vénitien, l'autre danois, 190 émigrés, tous dans la plus affreuse misère, et presque tous femmes, enfans et vieillards; ils étoient dans l'isle de Corse: on dit que les anglais les ont embarqués de force, lors de l'évacuation de cette isle. Le citoyen Faypoult leur a fait délivrer des passe-ports, à la charge de se présenter devant les corps administratifs: il les croit tous dans le cas de l'exception portée par une loi de vendémiaire. Notre municipalité a demandé à l'administration départementale et au directoire exécutif, des instructions sur la conduite qu'elle doit tenir dans cette circonstance.

Brest, 30 frimaire. La gabarre *la Lourde*, vient d'arriver dans l'instant, et depuis son arrivée, on débite comme chose certaine, qu'elle a rencontré l'armée espagnole qui n'étoit pas à 15 lieues de celle de la république.

Le premier nivose. Un navire neutre, venant d'arri-

ver, a annoncé qu'il est impossible que l'ennemi ait rencontré l'armée navale de la république, vu que celle des anglais a été forcée de relâcher, une espèce d'épidémie s'étant mise dans les équipages.

On s'occupe toujours à recueillir les malheureux débris du *Séduisant*; on est jusqu'ici parvenu à en sauver 7 à 800 hommes. On espère encore en conserver quelques autres à la vie.

Ce vaisseau a échoué par la faute du pilote-côtier, sur le grand Stevenet, à l'entrée du Raz; il étoit malheureusement chargé de farine. Le capitaine Dufosse est du nombre des victimes de cet accident. La carrière de ce marin est singulièrement remarquable par le nombre des naufrages et des malheurs qu'il a éprouvés dans le cours de ses voyages.

Morlaix, 2 nivose. Un transport parti de Brest avec notre flotte, et qui portoit les chevaux de l'état-major, se trouvant trop mauvais marcheur pour suivre la flotte, l'a perdu de vue le 28 frimaire, à 60 lieues à l'ouest d'Quessant. Comme il ignoroit le lieu du rendez-vous, il s'est déterminé à revenir en France, et il est arrivé dans notre port, où il a déclaré que notre flotte n'avoit rencontré en mer aucun bâtiment ennemi, jusqu'au moment où il l'a perdue de vue.

On vient de recevoir l'ordre d'armer en toute diligence les 9 à 10 vaisseaux de ligne qui restoient dans le port avec à peu près autant de frégates. Mais cet ordre sera très-difficile à exécuter, parce que les matelots manquent entièrement. On n'a même pas eu de quoi compléter tout-à-fait les équipages des vaisseaux qui sont sortis. De nouvelles levées peuvent suppléer à cette disette; mais elles seront nécessairement lentes.

P A R I S, 11 nivose.

Il est assez extraordinaire qu'on ait fait à Londres une motion en faveur de Lafayette, tandis qu'on se tait au corps législatif sur le compte de ce personnage fameux dans notre révolution, par le grand rôle qu'il y a petitement joué. Ses partisans dans notre législature sont-ils moins nombreux, moins chauds, ou plus timides que ceux qu'il a trouvés dans le parlement d'Angleterre? Il est vrai que notre constitution opposeroit un grand obstacle à leur bonne volonté; car elle regarde comme étrangers à la France tous les émigrés; et ce seroit une contradiction que des législateurs s'intéressent authentiquement pour ceux que leurs loix ont proscrits.

Quant au parlement britannique, il y avoit de l'irréflexion de la part des amis de Lafayette, à prétendre l'intéresser pour un chef de révolution, dans un moment où elle est elle-même menacée d'un mouvement révolutionnaire. Aussi M. Windham remarqua-t-il très-judicieusement que l'éloge de Lafayette, proposé comme un modèle, déceloit trop l'esprit révolutionnaire qui cherchoit à encourager les vues d'innovation des niveleurs.

Voilà donc plus que jamais le sort de M. de Lafayette uniquement dans les mains de l'empereur. Mais quand il seroit mis en liberté, tandis que notre législation cruelle sur les émigrés existera, il ne sauroit rentrer en France.

Nous n'y connoissons point d'autorité qui ait droit de créer des exceptions et des privilèges. Et certes, si une telle autorité existoit, il seroit trop absurde qu'elle commençât par où il conviendroit peut-être de finir.

Toutes les intrigues, toutes les allées et venues se rapportent maintenant aux élections : Boederer développe aujourd'hui cette idée dans le journal de Paris, et termine son article par cette phrase : *Tout ce qu'on fait pour les élections, dégoûte bien un honnête homme des honneurs de l'élection.* Mais qu'importent à l'honnête homme qui se sent digne d'être choisi, toutes ces misérables intrigues ; et l'on ne sauroit avilir à ses yeux ce que, dans les circonstances actuelles, la mission de député aura d'utile et de grand, les services que la nouvelle législature pourra rendre, les bienfaits, ou plutôt les actes importants de justice que l'on a droit d'attendre d'elle. Quand on compare d'avance ses devoirs et même les espérances que tant de français malheureux aiment à placer sur elle avec tous les mouvemens que se donnent une foule de petits intrigans qui ne voient en effet dans ce qui fonde l'espoir d'un grand peuple, que les petits honneurs auxquels ils prétendent, et même le gain qu'ils y peuvent trouver, on ne peut qu'être ému d'indignation, plus encore que de pitié. Mais malheur à ceux qui ne voient que des honneurs dans un poste qui jusqu'ici n'a été que fort peu honorable, et qui le deviendra sans doute par la manière dont il sera rempli ; rien ne doit dégoûter de ce qu'il aura de vraiment honorable ; et si les ambitieux intriguent, les honnêtes gens, de leur côté, ne leur laisseront pas tout faire. C'est jusqu'à présent qu'ils ont été véritablement dégoûtés des honneurs de l'élection, parce qu'ils offroient peu d'espoir de faire le bien, parce que ces honneurs, il faut le dire, étoient presque déshonorans ; mais aujourd'hui que le seul déshonneur seroit dans l'inaction, dans l'insouciance, dans l'apathie, dans un mépris mal-entendu d'un poste où désormais on peut utilement servir les intérêts de la patrie, ils opposeront la ligne de la probité courageuse ; de la probité réclamant enfin ses droits avec vigueur, à toutes les industries méprisables de l'intrigue.

La présence seule d'un honnête homme, reconnu pour tel, dissipera dans les assemblées publiques, comme d'un souffle, tous les prestiges de l'ambition hypocrite, toutes ces renommées factices, culportées avec art, tous ces mensonges de vertu, de lumières, de bonnes intentions, de moralité à l'épreuve qui courent les rues, et qui, créées la veille, se démasquent le lendemain. Qu'importent encore une fois toutes ces intrigues que nous nous proposons de développer davantage, mais qui ne tiendront point contre les besoins profondément sentis de la nation, contre cinq années de malheurs, la lassitude du passé, et l'espoir de l'avenir.

Miot est nommé ministre de la république à Turin ; et Cacaull, à Florence.

Pour assurer la transmission de la correspondance des commissaires près les administrations centrales et les tribunaux, le directoire, par son arrêté du 4 nivose, ordonne que chaque administration municipale, située dans une commune où il n'existe point de bureau de poste, nommera un commis, qui sera spécialement chargé de se rendre tous les tridi, sextidi et decadi, au bureau de poste le plus voisin, tant pour y porter les dépêches des agens du gouvernement, que pour retirer

celles qui leur seront adressées, et les remettre à chacun d'eux, sous récépissé. Au moyen de cette mesure, tout retard des fonctionnaires à correspondre, sera considéré comme négligence, sauf la preuve du contraire ; et après un premier avertissement, sera puni, en cas de récidive, par la destitution.

Trois causes intéressantes ont attiré, ces jours passés, une foule nombreuse au palais de Justice.

Le tribunal criminel a fait appliquer l'amnistie au citoyen Langevin, compris, comme fanatique, dans le jugement rendu contre Lemaitre ; le public n'a pas été peu surpris d'entendre le président Gohier recommander à ce citoyen, qui n'étoit plus aux yeux même de la loi qu'un simple accusé, de ne pas joindre l'ingratitude au crime.

La troisième cause étoit celle de l'abbé Salomon, accusé de correspondance avec le pape ; pour avoir un prétexte de le priver encore quelque tems de sa liberté, le président a fait appliquer l'amnistie à une partie des délits dont ce citoyen étoit accusé, a fait casser en conséquence son acte d'accusation ; et il est renvoyé pour les autres faits devant le jury d'accusation.

La dernière affaire n'étoit pas moins intéressante ; la citoyenne Durand, arrêtée depuis le 6 frimaire, pour avoir vendu la *Tragédie de Louis XVI*, dont l'imprimeur a été renvoyé absous par le tribunal criminel, et la révolution des Welches prédite dans les jours anciens, avoit pour co-accusés un jeune homme de seize ans, qui, né de parens aisés avant la révolution, ne craignoit pas de vendre des brochures pour soutenir son intéressante famille ; ils ont été tous deux acquittés et mis en liberté ; c'est une nouvelle victoire pour les partisans de la liberté de la presse.

Une lettre écrite de Saint-Tropéz, le 26 frimaire, par un ami de l'ordre et des loix, nous dénonce les manœuvres que trament encore dans cette ville les partisans affreux de la terreur. Le nommé Martin, notaire public et commissaire du directoire, est le corryphée de la bande. C'est à ce jacobin effréné que le gouvernement a confié le soin d'examiner la correspondance qui vient d'Espagne ou d'Italie, ou qui part pour ces contrées. Ce commissaire ne se borne pas à lire le contenu des lettres, après en avoir fait l'ouverture, mais il en supprime plusieurs qu'il dit envoyer au directoire, et souvent le contenu de lettres indifférentes, est publié avant que ces lettres ne soient rendues à leur adresse.

Nous savons qu'une loi accorde au directoire la surveillance sur la correspondance étrangère ; mais le gouvernement doit-il déléguer ce droit à un seul individu placé sur l'extrême frontière ? Qui me garantira que cet individu, sur-tout s'il est jacobin, ne prévariquera point dans ses fonctions, qu'il ne supposera point (cela est déjà arrivé) de correspondances criminelles pour nuire à un honnête homme qu'il voudra perdre ?

Puisqu'on croit nécessaire d'assujettir à une surveillance particulière, la correspondance étrangère, nous pensons que le gouvernement ne doit confier ce soin qu'à quelques hommes discrets et probes ; et qu'il doit éloigner de ce ministère, tous ces intrigans révolutionnaires qui, comme le commissaire de Saint-Tropéz, n'ont plus de réputation à perdre.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 11 nivose.

Dumolard, par motion d'ordre : Plusieurs départemens refusent aux parens d'émigrés la levée du séquestre de leurs biens, lorsqu'ils ont fait la déclaration exigée par la loi. Beaucoup d'autres l'accordent, de manière qu'un citoyen qui a des biens dans divers départemens, obtient ici la levée du séquestre, et ne peut l'obtenir ailleurs. La loi du 20 floréal an IV, porte que le séquestre tiendra sur les biens des parens d'émigrés qui n'ont pas fait la déclaration exigée, et de là suit la conséquence nécessaire qu'il doit être levé sur les biens de ceux qui ont fait la déclaration.

Vous savez tous combien le séquestre est nuisible à l'agriculture ; mais ce qui n'est pas moins funeste, c'est de voir les départemens établir une législation, à-peu-près comme les parlemens dans l'ancien régime. Il faut que la législation soit uniforme dans toute la république ; je demande que la commission qui vous a déjà présenté un projet relatif aux biens des parens d'émigrés, soit chargée de faire un rapport sur la véritable interprétation de la loi du 20 floréal. Adopté.

Sur le rapport de Fabre, le conseil met une somme de 60,000 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'achèvement des travaux à faire au lieu des séances de la haute-cour de justice.

Rouyer, par motion d'ordre, rappelle que sur sa proposition, le conseil avoit arrêté un message au directoire, à l'effet d'obtenir des renseignements sur les causes de la détention, à Bayonne, des déportés des colonies. Le directoire n'a point encore répondu à la demande qui lui avoit été faite ; cependant il importe de faire droit aux réclamations des malheureux colons : Rouyer propose donc de lui adresser un nouveau message à ce sujet. Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le code hypothécaire : Jourdan attaque le projet présenté, comme n'offrant qu'une expropriation générale, un moyen de volatiliser les fortunes territoriales. Par quelle espèce de fatalité, dit-il, êtes-vous amenés à discuter aujourd'hui ce nouveau projet ? Le premier plan adopté par la convention, fut mis précipitamment à exécution ; mais bientôt de nombreux obstacles vinrent l'arrêter, il fallut y renoncer ; vous prononçâtes sa suspension : depuis un reste d'assignats, les mandats, les contributions dans les pays conquis, les traités partiels qui ont été conclus, ont offert des ressources au gouvernement ; l'insuffisance de ces ressources s'est fait sentir ; alors le ministre des finances a convoqué les négocians ; cette assemblée, nouvelle espèce d'états-généraux, s'occupe, sous vos auspices, de l'établissement d'une banque.

Bientôt le directoire vous fait passer un message dans lequel il vous presse de créer un système de cédutes : un second message suit de près le premier : nouvelles instances pour l'organisation du code hypothécaire, et la commission des finances vient en comité secret vous inviter à déclarer si vous n'auriez point horreur d'une banque. La banque, voilà le but où l'on veut arriver ; le code hypothécaire n'en est que le précurseur. D'où vient donc cet assemblage de moyens dont vous vous êtes mis tout-à-coup assiégés pour vous forcer à y parvenir ?

(4) Est-il le résultat de quelques trames criminelles, ou seulement de la situation dans laquelle nous nous trouvons ?

Jourdan, après avoir fait remarquer ce concours étrange de circonstances, passe à l'examen des principes sur lesquels repose le projet du code hypothécaire. Il n'y voit, quant à la partie qui se rattache au système de cédute, qu'un moyen de créer des assignats sur le tombeau des assignats, d'imprimer une commotion violente à toutes les propriétés ; lorsqu'après tant d'orages, il faut enfin se reposer sur des mesures réparatrices des maux qu'ils ont enfantés ; il n'y voit sous un nom déguisé, que le rétablissement de la banque de Law, retablissement qui bientôt porteroit un coup mortel aux fortunes particulières, comme à la fortune publique, et mettroit pour ainsi dire en fusion les propriétés territoriales.

Il invoque donc à cet égard la question préalable sur le projet ; mais si l'on n'a voulu dans ce plan que présenter une mesure civile, le moyen alors de dissiper toutes les craintes, d'éloigner l'idée d'une banque qui nous feroit retomber dans tous les maux nés du système du papier-monnaie, c'est d'ajourner la discussion jusqu'à celle du code civil, parce que lorsqu'il s'agira du prêt, du gage, le code hypothécaire viendra se placer naturellement, et c'est à quoi Jourdan conclut.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Réal, rapporteur de la commission qui a présenté le nouveau projet du code hypothécaire, déclare qu'il ne s'attendoit point aux objections que Jourdan a produites, qu'il ne peut donc y répondre en ce moment ; mais pour éclairer tous les esprits, il demande que la discussion sur l'ensemble du projet, continue encore pendant quelques jours. Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11 nivose.

Lanjuinais, organe d'une commission, présente un rapport sur une résolution, en date du 17 brumaire, relative aux déclarations opposées de plusieurs jurys sur le même fait. Ces contradictions, suivant lui, n'existent pas, car il arrive que les preuves offertes à un second jury, sont différentes de celles offertes au premier, et de là une différente détermination. Il en trouve la cause dans la nature de notre législation qui, différente en cela de celle des anglais, d'après laquelle on demande seulement si l'accusé est coupable, multiplie les questions à faire à nos jurés, qui prononcent différemment, d'après les défauts de leurs élections. Le rapporteur propose de rejeter une résolution qu'il regarde comme inutile, vicieuse et incoraplette.

On ordonne l'impression et l'ajournement.

Le conseil reprend la discussion sur la résolution qui excepte du droit de patente les officiers de santé, peintres et graveurs ; Le grand combat la résolution, Lecoulteux la défend, la discussion est de nouveau ajournée.

Cours des changes du 11 nivose.

Mandat. 1. 16

J. H. A. POUJADE-L.